



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 06 Février 2023

DELIBERATION N° 03/2023

Affichée le : 7 FEV. 2023

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène.

Représentées : M. PORTE Henri-Michel (pouvoir à Mme CZURKA), Mme RAFIA Kadija (pouvoir à Mme HAMOU THERREY)

Absents excusés : M. GACHON Loïc,

Absents : Mme SAHUN Véronique, M. SANCHEZ Philippe, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13

Date de convocation : 02 février 2023

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°41-22 en date du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

DELIBERATION N° 03/2023 suite

Considérant que :

- à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte

le règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération, applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA

